

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°17/154

Avenant n°4 à la convention opérationnelle entre la Commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'EPORA Site BDI

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° B06/030 du Bureau du 17 octobre 2006 et signée le 26 octobre 2006, l'avenant N° 1 approuvé par délibération N°08-008 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2008 et signé le 25 juillet 2008, l'avenant N° 2 approuvé par délibération N°14-062 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014 et signé le 9 janvier 2015, l'avenant N° 3 approuvé par délibération N°16-223 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2016 et signé le 18 novembre 2016, entre la Commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention opérationnelle entre la Commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'EPORA, relatif au site BDI
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

13 OCT. 2017

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI